MAIRIE DE CLEF VALLÉE D'EURE

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT37/2024

PERMIS DE STATIONNEMENT
TERRAIN RUE ROGER LEFEBVRE – ÉCARDENVILLE-SUR-EURE
LE 2 JUIN 2024

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,
VU le Code pénal et notamment son article 610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,
VU le courrier de la Préfecture de l'Eure relatif à la posture VIGIPIRATE été/automne 2024 - niveau « urgence attentat »/mesures à prendre dans le département de l'Eure en date du 7 mai 2024,
VU la demande de l'association LA CLEF S'ANIME, représentée par M. Stéphane TICOT, nous avisant de l'organisation d'une foire à tout sur le parking de la salle des fêtes, 2 rue Roger Lefebvre, Écardenville-sur-Eure,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules pendant toute la durée de la manifestation fixée le 2 juin 2024.

A R R Ê T E :

Article 1er : Le 2 juin 2024, l'association LA CLEF S'ANIME est autorisée à occuper une partie du terrain situé rue Roger Lefebvre, Écardenville-sur-Eure et appartenant à la commune de Clef-Vallée-d'Eure pour y stationner les véhicules des visiteurs de la foire à tout.
Article 2 : L'association LA CLEF S'ANIME, organisatrice de la manifestation, est seule responsable de l'évènement dans tous les domaines. Elle assure la mise en œuvre des mesures de sécurité et de secours à l'égard des participants. Elle assume la responsabilité juridique de sa décision.
Article 3 : L'association LA CLEF S'ANIME devra respecter les préconisations suivantes :
- Délimiter le parking par des barrières
- Signaler tout comportement suspect aux abords de la manifestation en contactant le 17
- Renforcer la vigilance lors de la manifestation s'agissant des armes blanches et autres objets suspects

La commune décline toute responsabilité en cas d'évènement tragique compte-tenu des informations transmises par la Préfecture de l'Eure et notamment de la posture VIGIPIRATE « urgence attentat ».
Article 4 : L'organisateur s'engage à déclarer cette activité auprès de son assureur.
Article 5 : L'organisateur veillera à conserver le terrain communal en parfait état de propreté. En cas de détériorations et/ou dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état à ses frais exclusifs.
Article 6 : Dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat », l'organisateur devra faire preuve de vigilance, de prévention et de protection lors de la manifestation.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.
Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.
Article 9 : Ampliation sera adressée à :
- L'association LA CLEF S'ANIME
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 30 mai 2024
Le Maire,

Ollivier LEPINTEUR

MAIRIE CLEF VALLÉE D'EURE (Eure)

6 rue de Louviers - La Croix-Saint-Leufroy - 27490 Clef-Vallée-d'Eure
☏ 02.32.67.75.20 - ✉ mairie@clefve.fr